

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_001**Objet : Acquisition d'une plateforme Intranet**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant la nécessité de mettre en place un Intranet à destination des agents de Cœur de Flandre agglo

Considérant la proposition commerciale de la SCC France située à NANTERRE par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition via Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms d'une solution d'Intranet pour un montant de 13 613,18 € HT, soit 16 335,82 € TTC, réparti comme suit :
- 12 814,46 € HT pour la mise en œuvre
- 798,12 € HT pour l'hébergement et la maintenance

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 06 décembre 2026

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

